NOUVEAU : MARAICHERE



Céline maraîchère à Blond

PANIERS DE LEGUMES BIO





Composés ou à la carte

Commandez vos légumes en ligne du lundi au mercredi et récupérez-les vendredi sur la place de l'église de Chaptelat de 16h30 à 18h



Aux légumes de Facelie

https://facelie.fr

06 09 38 92 20

auxlegumesdefacelie@hotmail.com

Ne pas jeter sur la voie publique

Nouveau à Chaptelat

Les vendredis, Céline maraîchère à Blond, vous propose ses paniers de légumes Bio. Commandez vos légumes en ligne du lundi au mercredi sur https://facelie.fr ou 06.09.38.92.20 ou auxlegumesdefacelie@hotmail.fr

Lieu : Place de l'église de 16h30 à 18h

BUDGET PARTICIPATIF 2026

NOUVEAU !

BUDGET PARTICIPATIF 2026

Enveloppe de 30 000€



✓ **Un aménagement pour embellir votre quartier ?**

Qui peut participer ? Tous les habitants de Chaptelat (hors centre-bourg et membres du jury).
Quels projets ? Aménagements de proximité, espaces verts, équipements de loisirs, mobilier urbain, actions favorisant le lien social…

Attention : les projets doivent concerner les hameaux et lotissements (hors centre-bourg).

Déposez votre idée dès maintenant !

Renseignement
au 05 55 39 94 52

La commune de Chaptelat donne la parole aux habitants grâce au budget participatif.

Vous avez une idée pour améliorer le cadre de vie dans votre hameau ou votre lotissement ?

Déposez votre idée dès maintenant :

Comment : par mail mairie@chaptelat.fr ou par courrier à la mairie 54 rue Saint Eloi 87270 CHAPTELAT

FORMULAIRE DE PROPOSITION

CONCERTATION RLPI



Limoges Métropole lance une concertation publique sur l'élaboration du Règlement local de publicité

intercommunal (RLPi).

Le RLPi est un document environnemental qui assurera la protection du cadre de vie et des paysages d'un périmètre, tout en permettant la liberté de l'affichage et la signalisation des secteurs commerciaux. Il harmonisera les règles sur l'ensemble du territoire, en respectant les spécificités et les identités des 20 communes du territoire.

Le RLPi permettra de règlementer la forme et l'implantation des dispositifs publicitaires extérieurs (panneaux, enseignes et pré-enseignes), sur l'espace public et l'espace privé visible depuis l'espace public.

Il adaptera la règlementation nationale existante au contexte local en réfléchissant à la place donnée à la publicité extérieure dans les paysages du territoire.

Afin d'informer les habitants et de recueillir leurs avis et observations, des registres sont mis à disposition du public dans toutes les mairies du territoire communautaire, ainsi qu'au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy à Limoges).

Toute personne intéressée peut également communiquer ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Limoges Métropole - 19 rue Bernard Palissy - 87 031 Limoges CEDEX 1.

Ou par courriel à l'adresse suivante : rlpi@limoges-metropole.fr

Afin de compléter le dispositif de concertation, des réunions publiques et des tables rondes seront également organisées sur le territoire communautaire.

Retrouvez toutes les informations sur le RLPi, ses différentes étapes et la concertation sur nos pages dédiées :

https://www.limoges-metropole.fr/services/amenagement-et-voirie-nos-missions/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal > page d'infos génériques sur le RLPi.

https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/actualites/concertation-rlpi-pour-limoges-metroole-486268 > page dédiée à la concertation.

CALENDRIER DECHETS 2026



CALENDRIER DECHETS 2026

PERMANENCES DROIT DES SOLS



Limoges Métropole met en place des permanences à l'attention des usagers, assurées par les instructeurs de la Communauté urbaine, à compter de mars 2025, dans le cadre de son service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Mis en place en 2015, le service « droit des sols » est à destination de 14 communes de Limoges Métropole : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Feytiat, Le Vigen, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac et Veyrac.

- **Les autorisations d’urbanismes : qu’est-ce que c’est ?**

Le service « droit des sols » permet d’évaluer les demandes de travaux ou les projets de construction, avec l’objectif de vérifier que les projets en question respectent les règles d’urbanisme.

Le type d’autorisation dépendra de la nature du projet. Avant de commencer les travaux, il est possible de déposer un certificat d’urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l’objet de travaux.

- **La mise en place de permanences pour les usagers**

Dans ce cadre, Limoges Métropole met en place à compter du mois de mars des permanences permettant de rencontrer les usagers pour les accompagner et faciliter la compréhension des règles d’urbanisme au regard de leurs projets.

Ces permanences sont mises en place à l’attention des usagers des 14 communes concernées.

Les dates des permanences pour Chaptelat :

- mardi 10 novembre 2026 au matin

- mardi 22 décembre 2026 au matin

Elles sont également à retrouver sur : www.limoges-metropole.fr

Pour les prises de rendez-vous, contacter le service urbanisme de la commune à urbanisme@chaptelat.fr ou 05.55.39.94.52

Découvrez Chaptelat



Afficher chaptelat sur une carte plus grande

A Chaptelat, le futur a trouvé ses racines

Bienvenu sur le site de la mairie. Chaptelat, commune connue comme le berceau de Saint Eloi, ses habitants sont les catalacois. Chaptelat s'étend sur 1792 hectares et avec ses 2112 habitants, ses nombreux artisans et ses 34 associations, Chaptelat est une cité en pleine expansion. L' équipe municipale est rassemblée, au quotidien, autour de projets dynamiques et responsables. Ce site vous propose de partir à la découverte de Chaptelat de son patrimoine à ses initiatives.

Bonne visite, Madame la Maire, Julie LENFANT

tous les évènements